

ARRETE TEMPORAIRE



233/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Rue Constant Ragot – Rue du Four – Déménagement
Réglementation de circulation et stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Cantuel en date du 10 septembre 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue Constant Ragot**, afin de permettre **le déménagement au numéro 1 rue du Four**,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le déménagement au **1 rue du Four**, Mme Cantuel est autorisée à stationner un camion de 8 m de long sur 3 m de large au niveau du 22 Rue Constant Ragot :

- **Le samedi 20 septembre 2025 de 12h00 à 18h00**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au déménagement sera mise en place par le demandeur.

- **Panneau en amont type AK14,**
- **Panneau indiquant aux piétons de prendre le trottoir opposé**
- **Plots pour sécuriser le camion**

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état du déménagement le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable Service Communication de la Mairie de Saint Aignan
- Mme Cantuel

Fait à Saint-Aignan, le 19 septembre 2025
Le Maire



Eric CARNAT